

DES GESTES SIMPLES

pour préserver l'environnement



Madame, Monsieur,

Les lois fixent des objectifs ambitieux en matière de réduction et de valorisation des déchets. Mais au-delà du cadre réglementaire, la valorisation de nos déchets est un **véritable enjeu environnemental**. Face à l'urgence climatique, il est nécessaire d'agir et d'adapter nos modes de consommation pour adopter une démarche plus respectueuse et plus durable.

C'est dans ce sens que notre système de collecte des déchets ménagers évoluera en 2023. **À compter du 1^{er} janvier, nous simplifierons le geste de tri**, tous les emballages et les papiers iront dans le bac jaune. Cela impliquera une adaptation du service et de la collecte. Puis, au 1^{er} juillet 2023, nous mettrons en place **un système de collecte des biodéchets** (déchets alimentaires) par apport volontaire à l'entrée des déchèteries. La RIEOM souhaite privilégier le compostage à domicile.

Ces mesures visent concrètement à préserver l'environnement et maintenir la qualité de vie sur notre territoire. Nous comptons sur votre mobilisation.

René STUMPF, Président de la RIEOM

TRIER VOS EMBALLAGES DEVIENT PLUS SIMPLE !

À compter du 1^{er} janvier 2023, vous pourrez déposer tous vos emballages sans exception dans le bac jaune.

Jusqu'à présent, seuls les papiers et certains emballages étaient acceptés dans le bac de tri. Désormais, pour simplifier le geste de tri, vous pouvez y déposer tous les emballages.

Tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour valoriser ces déchets : modernisation des centres de tri, nouveaux débouchés pour les plastiques...

Ces évolutions permettent de valoriser encore plus les déchets collectés dans votre bac jaune.

**VOUS TROUVEREZ TOUTES LES
INFORMATIONS SUR LES NOUVELLES
CONSIGNES DE TRI DANS LE GUIDE DU TRI.**

ET EN PRATIQUE ?

- 01.** C'est un emballage ?
Déposez-le dans le bac de tri !
- 02.** Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 03.** Déposez vos emballages en vrac dans le bac (pas dans des sacs).

**Désormais, plus de doute :
tous les emballages et
papiers se trient !**



Votre mobilisation est essentielle à la progression de la valorisation des déchets sur notre territoire et en France. Nous sommes tous acteurs du recyclage : engageons-nous, trions plus !

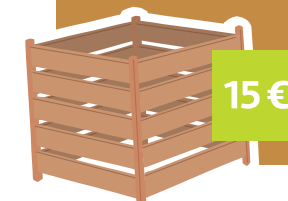
LES BIODÉCHETS (DÉCHETS ALIMENTAIRES) : UN ENJEU D'AVENIR

Les déchets de cuisine et de table (épluchures, coquilles d'œufs, fruits et légumes périmés, thé, marc de café, restes d'assiettes....) représentent encore une part importante du volume de nos poubelles brunes. Même si ces biodéchets sont actuellement valorisés en énergie à l'usine d'incinération de Schweighouse, il y a encore mieux à faire en les compostant ou en les méthanisant pour obtenir des amendements organiques (ce qu'on appelle « le retour à la terre »). 2 solutions plus intéressantes d'un point de vue environnemental et financier.

COMPOSTAGE À DOMICILE

Le compostage à domicile reste la façon la plus simple et la plus efficace pour valoriser ses biodéchets à la source. Cela vous permet également de bénéficier d'un excellent apport organique pour vos plantes.

Dans le but de favoriser cette pratique, la RIEOM met à votre disposition des composteurs individuels au tarif préférentiel de 15€ (coût réel : env. 80€) et si vous suivez la formation au compostage dispensée par nos maîtres composteurs, le composteur individuel est offert.



15€

**OU OFFERT SI VOUS SUIVEZ
UNE COURTE FORMATION AU
PLUS PRÈS DE CHEZ VOUS.**

COMPOST PARTAGÉ

Vous n'avez pas la possibilité de composter chez vous et vous êtes intéressés par la mise en place d'un composteur partagé dans votre commune ? La RIEOM souhaite encourager cette démarche et se met à la disposition de toute association ou collectif désireux de développer ce type de pratique.

SI VOUS NE POUVEZ PAS COMPOSTER...

La RIEOM mettra en place, au 1^{er} juillet 2023, un système de collecte des biodéchets par apport volontaire. Un kit composé d'un bioseau et de sacs kraft sera distribué à l'ensemble des foyers. Vous pourrez alors y placer vos biodéchets (restes de repas, déchets alimentaires...) puis aller les déposer dans une borne prévue à cet effet. Les bornes de collecte seront exclusivement installées aux abords des déchèteries du territoire (Drusenheim, Gamsheim, Roeschwoog et Sessenheim). Nous vous donnerons toutes les informations utiles au moment de la mise en place du dispositif.



**bioseau
+ sacs kraft
= kit biodéchets**



biodéchets



Le tri des biodéchets est un geste simple qui a un impact positif énorme sur l'environnement. C'est votre engagement individuel qui fera notre réussite collective.

UN SERVICE QUI S'ADAPTE

La dynamique de la nouvelle consigne « tous les emballages et papiers se trient », impliquera une réduction considérable du volume du bac brun (environ 15 kg/habitant/an). Le tri à la source des biodéchets représente une part de 35 kg/habitant/an. La fréquence de collecte s'adaptera donc à ces nouvelles habitudes en passant d'une collecte toutes les semaines à une collecte toutes les 2 semaines.

Le nombre de levées du bac brun comprises dans la redevance passera de 24 à 28 par an, ce qui vous permettra de présenter votre bac brun plus souvent en été.

À compter du 1^{er} juillet 2023, l'abonnement aux services de la RIEOM évoluera également pour les foyers du territoire :

NOUVEAU

24 levées → 28 levées*

fréquence de collecte :
semaines → quinzaines

*dont 4 exclusivement réservées à la période juillet/août (voir calendrier de collectes)



	NB de levées	Poids (kg)	Forfait	Tarif	Levée supp.	Kg supp.
Foyer d'une personne	13	100	A	140 €	5 €	1 €
Bac de 240 litres	28	260	B	188 €	-	1 €
Bac de 240 litres	28	360	C	260 €	-	1 €
Bac de 770 litres (collectifs + pros)	28	780	D	564 €	-	1 €

Foyer d'une personne :

FORFAIT

A



Tous les usagers seront automatiquement basculés sur le forfait B à compter du 1^{er} juillet 2023. Si vous souhaitez changer de forfait, merci de contacter la RIEOM (mail/téléphone).

Pour les foyers composés d'une seule personne, nous vous invitons à nous transmettre votre demande de changement de forfait, accompagnée d'une attestation sur l'honneur par courrier ou par mail.

Pour les foyers qui souhaiteraient passer au forfait C, merci de nous adresser votre demande par courrier ou par mail. Vous pouvez aussi l'effectuer en remplissant le formulaire en ligne sur notre site internet.

► **Ce nouveau système nous permettra de limiter la hausse des coûts de traitement et de réduire l'impact de notre territoire sur l'environnement.**

Au 1^{er} semestre 2023, lors de la distribution des bioeaux et sacs kraft, les agents feront également une enquête (composition des familles, mode de tri) afin de déterminer quels sont les foyers intéressés par le compostage.



RIEOM (RÉGIE INTERCOMMUNALE POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES)
T. : 03 88 53 47 42 - contact@rieom.fr
f RIEOM du Pays Rhénan - www.rieom.fr

